

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 1^{ER} JUIN 2006

Une séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le jeudi 1^{er} juin 2006 à 8 h, en la salle 205 de la mairie de l'arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, mesdames les conseillères Ginette Marotte et Josée Lavigneur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, Paul Beaupré, Marc Touchette et André Savard.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement, Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions n'a pas lieu étant donné l'absence d'un auditoire.

CA06 210231

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 1^{er} juin 2006.

GDD 1062200029

CA06 210232

OCTROI DU CONTRAT C06/020 POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE SUR LE BOULEVARD CHAMPLAIN, ENTRE LA 3^E AVENUE ET LA 4^E AVENUE, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 65 898,69 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 65 898,69 \$ pour la réfection de pavage sur le boulevard Champlain, entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

- 2.- D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. (fournisseur 119239) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total approximatif de 65 898,69 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer temporairement cette dépense à même notre budget de fonctionnement au poste 02.323.00.529 pour un montant net de 61 888,34 \$ en attendant l'autorisation de l'agglomération d'imputer ladite dépense au fonds pour l'eau.

Certificat du trésorier n° CTA1062183018

GDD 1062183018

CA06 210233

HABILITER L'INGÉNIEUR JEAN-FRANÇOIS CÔTÉ À PRÉSENTER, POUR APPROBATION ET OBTENTION DES PERMISSIONS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS LES PLANS ET DEVIS DU PROJET POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE DE VERDUN ENTRE LES RUES STRATHMORE ET RÉGINA.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser l'ingénieur Jean-François Côté de la division de l'Ingénierie de l'arrondissement de Verdun à présenter, pour fins d'approbation et obtention des permissions et certificat d'autorisation (article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement), au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les plans et devis du projet pour la reconstruction de la rue de Verdun entre les rues Strathmore et Régina.

GDD 1062183024

CA06 210234

APPROUVER L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE LE 30 MAI 2006 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS COLS BLEUS (SCFP 301) RELATIVE AU DOSSIER DE LA PERTE D'ANCIENNETÉ DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN SURVENUE EN COURS D'ANNÉE 2004 ET ABROGER LA RÉOLUTION CA04 210475.

CONSIDÉRANT les discussions intensives tenues entre les parties depuis le 23 mai 2006 en rapport au dossier lié à la perte d'ancienneté des employés cols bleus de l'arrondissement de Verdun survenue en cours d'année 2004;

CONSIDÉRANT QUE les discussions en question ont mené à une entente de principe concrète et détaillée entre les parties;

IL EST
UNANIMEMENT RÉSOLU comme suit :

1. D'approuver l'entente de principe intervenue le 30 mai 2006 avec le syndicat des employés cols bleus (SCFP 301) relative au dossier de la perte d'ancienneté des employés cols bleus de l'arrondissement de Verdun survenue en cours d'année 2004;
2. DE mandater le maire de l'arrondissement de Verdun, le directeur de l'arrondissement et le directeur des Travaux publics à signer ladite entente;
3. D'abroger la résolution CA04 210475 adoptée le 5 octobre 2004.

GDD 1062196010

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 9 h 10.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE